Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/31 131

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR</u> <u>GARAGES DE LA MAISON DES DOUANES</u> <u>SITUÉS, BASSIN VAUBAN, ROUTE DE CALAIS - GRAVELINES</u>

2. 2 - Actes relatifs aux droits d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-27° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Considérant que les garages sont devenus vétustes et la structure de maçonnerie présente des failles, Considérant que par mesure de sécurité, il est proposé de supprimer ces ouvrages,

DECIDE:

Article 1er: De déposer, au nom de la Ville une demande de permis de démolir pour les garages de

la Maison des Douanes, situés, Bassin Vauban, Route de Calais à GRAVELINES.

Article 2: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;

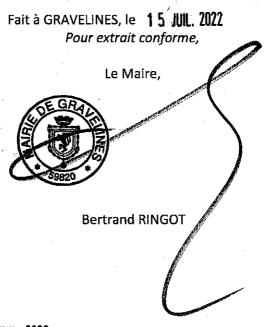
Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.



Reçu en Sous-Préfecture le 15 JUIL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 JUL, 2022